



LËXI HABITATION MODULAIRE
665 rue du Nickel
Québec, Québec, G2N 0J8
T. 418 841-0230
info@lexihabitation.com



GO-BOX
15 Montée de Baker Pond
Bolton-Est, Québec, J0E 1G0
T. 514 512-8054
collab@go-van.com

COUVERTURE DE LA GARANTIE DU MANUFACTURIER APRÈS RÉCEPTION DE L'HABITATION

Les habitations neuves fabriquées en usine et vendues par Lëxi Habitation Modulaire sont couvertes :

Garantie d'un an : pour la réparation des malfaçons existantes et non apparentes (article 2113, 2120 code civil)

- Défaut ou problème de peu d'importance qui n'implique pas des correctifs sévères, comme par exemple une moulure qui décolle, une marche qui craque, une retouche à faire au vernis

Garantie de 5 ans : pour vice de conception de construction ou de réalisation (article 2118)

- Défaut important qui met en péril le bâtiment ou qui le rend inapte à l'usage auquel il est destiné. Par exemple un escalier qui s'effondre

Garantie illimitée : pour les vices cachés (1726 2103)

- On entend par vice caché, un défaut grave (influence la valeur de la propriété) inconnu de l'acheteur mais présent au moment de la vente. Par exemple, le vernis de tout l'escalier qui écaille

Garantie du fabricant : sur les appareils, revêtements, portes et fenêtres

Lëxi Habitation Modulaire n'est pas responsable des travaux qui ne sont pas effectués par les employés ou sous-traitants de Lëxi Habitation Modulaire lors de l'installation de l'habitation, ni des réglages ou ajustements effectués par l'acheteur ou un tiers.

Toute réclamation doit être transmise au fabricant par écrit, dès la constatation du problème.